

REGLEMENT OPERATION COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS & CAPRI-SUN FRANCE

« GRAND JEU #AMBASSADEURCAPRISUN »

SESSION DE JEU N°1, du 19/01/2018 au 11/02/2018

ARTICLE 1 CCEP FRANCE SAS (ci-après la « Société organisatrice » ou « L'organisateur »), au capital de 267.279.033 € RCS Nanterre dont le siège social se trouve au 9 Chemin de Bretagne – CS 80050 - 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, organise une grande opération de jeux intitulée : « GRAND JEU #AMBASSADEUR CAPRISUN », entre le 19/01/2018 à 12h00 (heure française métropolitaine) et le 11/03/2018 à 11h00 (heure française métropolitaine).

Cette opération comprend deux sessions du Jeu, dont la première (JEU N°1) court du 19/01/2018 à 12h00 (heure française métropolitaine) au 11/02/2018 à 23h59 (heure française métropolitaine).

ARTICLE 2 Peuvent y participer toutes les personnes physiques de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (hors Corse) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que les membres de leur famille. Pour les participants mineurs (de moins de 18 ans), la participation au Jeu postule de leur part l'accord préalable de leurs parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur au Jeu, notamment la diffusion de la photographie sur les réseaux sociaux et les sites internet de la Société organisatrice ou de toute société gérant la marque Capri-Sun selon les modalités prévues au présent règlement, et l'acceptation que le participant reçoive la dotation qu'il aura, le cas échéant, gagnée à l'issue du Jeu. A cet égard, la Société organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur notamment pour la remise de la dotation. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable et ne pourra être attribuée ou livrée au gagnant mineur.

ARTICLE 3 Pour participer au Jeu n°1, il suffit :

- d'avoir un compte Facebook
- de se connecter directement à l'adresse <http://bit.ly/ambassadeurcaprisun> ou de se rendre sur la fanpage Facebook de Capri-Sun France (Facebook est totalement gratuit) à l'adresse web <https://www.facebook.com/CapriSunFrance/> puis sur le statut « #AMBASSADEUR CAPRISUN » entre le 19/01/2018 à 12h00 et le 11/02/2018 à 23h59.
- de remplir le formulaire de participation disponible sur le fil d'actualité Facebook via les statuts « #AMBASSADEURCAPRISUN » et à l'adresse <http://bit.ly/ambassadeurcaprisun>, en y remplissant les champs obligatoires à renseigner (nom, prénom, email).
- De poster une photographie originale, avec un (1) produit Capri-Sun visible, sur ses propres comptes de réseaux sociaux Twitter, Facebook ou Instagram, en mode public, avec le hashtag « #AMBASSADEURCAPRISUN ». Le joueur pourra tenter sa chance sans limitation en envoyant plusieurs photographies. Néanmoins, chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Pour être comptabilisées, ces photos doivent :

- Constituer une création originale
- Présenter un lien direct avec le thème du jeu.
- Être libres de droits

Pareillement, ces photographies ne doivent en aucun cas :

- Utiliser, ni même emprunter, tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et parfaitement certaine.
- Présenter un caractère diffamatoire, injurieux, raciste religieux, pornographique, xénophobe, portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la réputation de la marque Capri-Sun.
- Porter atteinte aux droits, à l'image, aux biens, à l'honneur, à la vie privée, et/ou à la considération de tiers, quels qu'ils soient, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, et quel que soit le fondement de cette atteinte.

L'Organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer, sans justification, dans le cadre de ce Jeu, toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité énoncées ci-dessus. De la même manière, toute photographie susceptible de nuire à l'image de la marque Capri-Sun pourra être éliminée par l'Organisateur. Si la photographie a été postée par le participant sur ses comptes de réseaux sociaux, il devra immédiatement la retirer, le cas échéant, après simple avertissement de la Société organisatrice.

En postant sa photographie, le participant reconnaît donc avoir demandé et obtenu l'autorisation de la ou des personne(s) représentée(s) sur la photographie ou de ses ayants-droit en vue de la publication sur les réseaux sociaux et les sites internet de la Société organisatrice, conformément aux dispositions du présent règlement. Il s'engage en outre à utiliser des photographies pour lesquelles il possède la totalité des droits de propriété intellectuelle (représentation, reproduction, adaptation) nécessaires à sa participation au Jeu et à garantir la Société organisatrice contre tout recours de tiers.

Chaque photographie publiée dépend de la seule responsabilité du participant au Jeu, ainsi que des titulaires de l'autorité parentale concernant les participants mineurs.

Un participant a la possibilité de publier plusieurs photographies dans le cadre de ce Jeu. Cependant, chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot. De plus, il est formellement interdit au participant de concourir en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tierces personnes, physiques ou morales.

Le participant décharge Facebook et les autres réseaux sociaux de toute responsabilité quant à l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance que ces réseaux n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par l'Organisateur qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la Société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du Jeu.

ARTICLE 4

En participant au Jeu, le participant autorise d'ores et déjà la Société organisatrice à diffuser, reproduire et adapter, à titre exclusif, pour une durée de 5 ans et pour le monde entier, dans un but promotionnel de l'évènement, son nom, son prénom et la photographie en vue de leur reprise sur la page Facebook Capri-Sun ainsi que les autres réseaux sociaux ou sites internet gérés par la Société organisatrice, et de façon générale sur tous les supports papier et digitaux de communication, sans que cette autorisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise des lots visés au présent règlement pour les gagnants.

ARTICLE 5

La sélection des 10 gagnants, pour ce JEU N°1, sera effectuée parmi les participants remplissant les conditions de participation décrites au présent règlement, par un jury composé de membres du personnel de la société organisatrice. Le jury informera les gagnants, au plus tard le 12/02/2018 à 18 heures.

10 gagnants seront ainsi sélectionnés et remporteront chacun le lot suivant :

- 1 pack de 40 poches Capri-Sun parmi la liste de produits suivante : Capri-Sun Multivitamin*, Capri-Sun BanApple*, Capri-Sun Fruit Crush Tropical, Capri-Sun BIO Multi Fruits Jaune, Capri-Sun BIO Fruits Rouges. Valeur unitaire (prix moyen constaté) comprise entre 11,92€ et 18,08 €.
- En plus de recevoir le lot décrit ci-dessus, les 10 gagnants seront automatiquement sélectionnés pour participer au « JEU n°2 » (voir plus bas).

*Multivitamines, *Banane & Pomme.

Toute participation effectuée en dehors de la période du Jeu n°1 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Les frais de port sont à la charge de l'Organisateur, qui s'engage à envoyer les lots dans un délai de 10 (dix) semaines à compter de la date de fin du Jeu « #AMBASSADEUR CAPRISUN ». Hormis les frais de port, aucun frais annexe, ne sera pris en charge par l'Organisateur.

Chaque gagnant sera personnellement informé par commentaire ou message privé Facebook, au plus tard 24 heures après la désignation des gagnants, le message envoyé par l'organisation faisant foi. Sans réponse écrite par message privé Facebook à l'attention de la page ou par email à l'adresse concours@mediaventilo.com, de la part du gagnant dans un délai de 24 heures suivant la confirmation de son gain, le lot sera considéré comme perdu et un nouveau gagnant sera désigné, conformément aux modalités de désignation des gagnants des sessions du Jeu « #AMBASSADEUR CAPRISUN ». Aucun message ne sera adressé aux perdants. Seul l'Organisateur pourra attester de la bonne réception des messages des participants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une non livraison du gain dans le cas où le gagnant ne renseigne pas ses bonnes coordonnées.

L'Organisateur se réserve également le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce

fait. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Le gain ne pourra pas être cédé à un tiers.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces, produits, bons d'achat, ou services des lots proposés.

Tout participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de représentant légal pour obtenir son lot. Une photocopie de la carte d'identité pourra être demandée au gagnant pour vérification de la conformité de son identité légale et adresse.

ARTICLE 6 CCEP France se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations ou désordres postaux.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries, etc.) privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problème lié au contact des gagnants, en cas de dysfonctionnement technique dans l'acheminement ou la réception des messages électronique (Facebook, mails ...).

ARTICLE 7 La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

ARTICLE 8 Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au Jeu et qu'elles ne seront communiquées qu'à l'Organisateur du Jeu pour les besoins de l'obtention de leur dotation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur les données nominatives les concernant à l'adresse suivante : Coca-Cola service consommateur - 9 CHEMIN DE BRETAGNE - CS 80050 - 92784 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9. Si les participants exercent leur droit d'opposition avant la fin du Jeu, ils renoncent à leur participation. Les participants peuvent par ailleurs transmettre à l'Organisateur des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

ARTICLE 9 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.

SESSION DE JEU N°2, du 12/02/2018 au 11/03/2018

ARTICLE 1 CCEP FRANCE SAS (ci-après la « Société organisatrice » ou « L'Organisateur »), au capital de 267.279.033 € RCS Nanterre dont le siège social se trouve au 9 Chemin de Bretagne – CS 80050 - 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, organise une grande opération de jeux intitulée : « GRAND JEU #AMBASSADEUR CAPRISUN » (ci-après le « Jeu »), entre le 19/01/2018 à 10h00 (heure française métropolitaine) et le 11/03/2018 à 11h00 (heure française métropolitaine).

Cette opération comprend deux sessions du Jeu, dont la seconde (JEU n°2) court du 12/02/2018 à 10h00 (heure française métropolitaine) au 11/03/2018 à 11h00 (heure française métropolitaine).

ARTICLE 2 Peuvent y participer toutes les personnes physiques de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (hors Corse) sélectionnées lors de la session de Jeu n°1, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que les membres de leur famille.
Pour les participants mineurs (de moins de 18 ans), la participation au Jeu postule de leur part l'accord préalable de leurs parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur au Jeu, notamment la diffusion de la photographie sur les réseaux sociaux et les sites internet de la Société organisatrice ou de toute société gérant la marque Capri-Sun selon les modalités prévues au présent règlement, et l'acceptation que le participant reçoive la dotation qu'il aura, le cas échéant, gagnée à l'issue du Jeu. A cet égard, la Société organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur notamment pour la remise de la dotation. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable et ne pourra être attribuée ou livrée au gagnant mineur.

ARTICLE 3 Pour participer au JEU n°2, il suffit :

- D'avoir été sélectionné parmi les 10 personnes retenues à l'issue du JEU n°1
- D'envoyer une seule nouvelle photographie originale, différente de celle(s) diffusée(s) pour le Jeu n°1, avec au moins un (1) produit Capri-Sun visible, avant le 05/03/2018 à 12h00 (heure française métropolitaine), par mail à l'adresse concours@mediaventilo.com ou message privé à la Société organisatrice via la messagerie Facebook de Capri Sun.

Pour être comptabilisées, ces photographies doivent également :

- être une création originale,
- présenter un lien direct avec le thème du Jeu
- être libres de droits.

Pareillement, ces photographies ne doivent en aucun cas :

- Utiliser, ni même emprunter, tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et parfaitement certaine.
- Présenter un caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, xénophobe, portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la réputation de la marque Capri-Sun
- Porter atteinte aux droits, à l'image, aux biens, à l'honneur, à la vie privée, et/ou à la considération de tiers, quels qu'ils soient, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, et quel que soit le fondement de cette atteinte.

En postant sa photographie, le participant reconnaît donc avoir demandé et obtenu l'autorisation de la ou des personne(s) représentée(s) sur la photographie ou de ses ayants-droit en vue de la publication sur les réseaux sociaux et les sites internet de la Société organisatrice, conformément aux dispositions du présent règlement. Il s'engage en outre à utiliser des photographies pour lesquelles il possède la totalité des droits de propriété intellectuelle (représentation, reproduction, adaptation) nécessaires à sa participation au Jeu et à garantir la Société organisatrice contre tout recours de tiers.

Chaque photographie envoyée dépend de la seule responsabilité du participant au Jeu, ainsi que des titulaires de l'autorité parentale concernant les participants mineurs.

L'Organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer, sans justification, dans le cadre de ce Jeu, toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité énoncées ci-dessus. De la même manière, toute photo susceptible de nuire à l'image de la marque Capri-Sun pourra être éliminée par l'Organisateur. Si la photographie a été postée par le participant sur ses comptes de réseaux sociaux, il devra immédiatement la retirer, le cas échéant, après simple avertissement de la Société organisatrice.

Un participant n'a la possibilité de n'envoyer qu'une seule photo dans le cadre du JEU n°2. De plus, il est formellement interdit au participant de concourir en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tierces personnes, physiques ou morales.

ARTICLE 4 En participant au Jeu, le participant autorise d'ores et déjà la Société organisatrice à diffuser, reproduire et adapter, à titre exclusif, pour une durée de 5 ans et pour le monde entier, dans un but promotionnel de l'évènement, son nom, son prénom et la photographie en vue de leur reprise sur la page Facebook Capri-sun ainsi que les autres réseaux sociaux ou sites internet gérés par la Société organisatrice, et de façon générale sur tous les supports papier et digitaux de communication, sans que cette autorisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise des lots visés au présent règlement pour les gagnants.

ARTICLE 5 Une photo de chacun des 10 gagnants sélectionnés sera diffusée via un album photos sur la page Facebook Capri-Sun France (<https://www.facebook.com/CapriSunFrance/>), le 05/03/2018 à partir de 18h00. Les gagnants seront ensuite classés de 1 à 10 en fonction du nombre de « réactions Facebook » (“J'aime”, “J'adore”, “Wouah” ou “Haha”) et commentaires Facebook cumulés, visibles sur leurs photographies respectives, comptabilisées le 11 mars 2018 à 11h00.

En fonction de leur classement, défini selon les modalités décrites ci-dessus, les gagnants recevront les lots suivants :

1^{ère} place (participant ayant récolté le plus de réactions Facebook - 1 gagnant)

- 1 journée en famille ou entre amis dans un parc d'attractions. Valeur qui sera communiquée au gagnant par la société organisatrice ultérieurement.
- Sa photo relative à la thématique « #AMBASSEUR CAPRISUN », en couverture de la page Facebook Capri-Sun France pendant 1 semaine (du 12/03 au 18/03), sans que cette publication ne donne droit à d'autres avantages financiers ou de mises en avant particulières.
- 1 an de Capri-Sun (9 packs de 40 poches Capri-Sun, soit 360 poches, livrés en 1 fois, d'une valeur de 133.2€ (prix moyen constaté) selon les produits disponibles. La gamme de produits Capri-Sun offerte sera déterminée par la société organisatrice selon la disponibilité des produits.)

De la 2^{ème} à la 5^{ème} place (4 gagnants)

- 1 kit goûter composé de :
- 1 pack de 40 poches Capri-Sun (La gamme de produits Capri-Sun offerte sera déterminée par la société organisatrice selon la disponibilité des produits). Valeur unitaire (prix moyen constaté) comprise entre 11,92€ et 18,08 €.
- 1 Jeu Géant Capri-Sun (Contient : 1 bâche + 1 dé en mousse + 1 lot de cartes de jeu + 1 leaflet + 1 mini sablier). D'une valeur unitaire de 303,8 € TTC.

De la 6^{ème} à la 10^{ème} place (participants ayant reçu le moins de réactions Facebook - 5 gagnants)

- 1 casque JBL JR300 d'une valeur unitaire de 25 € TTC.

L'Organisateur se réserve également le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, frauduleuses, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Une participation bénéficiant de « réactions Facebook » provenant de comptes fictifs, fermes à clics ou autre pratique suspicieuse, pourra par exemple être invalidée à la seule discrétion de l'Organisateur.

Toute participation effectuée en dehors de la période du JEU n°2 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Les frais de port sont à la charge de l'Organisateur, qui s'engage à envoyer les lots dans un délai de 10 (dix) semaines à compter de la date de fin d'opération. Hormis les frais de port, aucun frais annexe, comme les frais de transport, les frais de restauration ou d'hébergement ne sera pris en charge par l'Organisateur.

Chaque gagnant sera personnellement informé par commentaire ou message privé Facebook, au plus tard 1 semaine après la désignation des gagnants, le message envoyé par l'organisation faisant foi. Sans réponse écrite par message privé Facebook à l'attention de la page ou par email à l'adresse concours@mediaventilo.com, de la part du gagnant dans un délai de 72 heures suivant la confirmation de son gain, le lot sera considéré comme perdu et un nouveau gagnant pourra être désigné, conformément aux modalités de désignation des gagnants des sessions du Jeu « #AMBASSADEUR CAPRISUN ». Seul l'Organisateur pourra attester de la bonne réception des messages des participants.

Le gagnant du lot 1 pourra bénéficier de son gain jusqu'au XX/XX/XX (Date qui sera communiquée au gagnant par la société organisatrice ultérieurement). Passé cette date, ce lot ne sera plus valable, et ne pourra être échangé contre aucun autre lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une non livraison du gain dans le cas où le gagnant ne renseigne pas ses bonnes coordonnées.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve également la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Le gain ne pourra pas être cédé à un tiers.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces, produits, bons d'achat, ou services des lots proposés.

Tout participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de représentant légal pour obtenir son lot. Une photocopie de la carte d'identité pourra être demandée au gagnant pour vérification de la conformité de son identité légale et adresse.

ARTICLE 6 CCEP France se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations ou désordres postaux.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries, etc.) privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problème lié au contact des gagnants, en cas de dysfonctionnement technique dans l'acheminement ou la réception des messages électronique (Facebook, mails ...).

ARTICLE 7 La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

ARTICLE 8 Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au Jeu et

qu'elles ne seront communiquées qu'à l'Organisateur du Jeu pour les besoins de l'obtention de leur dotation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur les données nominatives les concernant à l'adresse suivante : Coca-Cola service consommateur - 9 CHEMIN DE BRETAGNE - CS 80050 - 92784 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9. Si les participants exercent leur droit d'opposition avant la fin du Jeu, ils renoncent à leur participation. Les participants peuvent par ailleurs transmettre à l'Organisateur des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

ARTICLE 9

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.